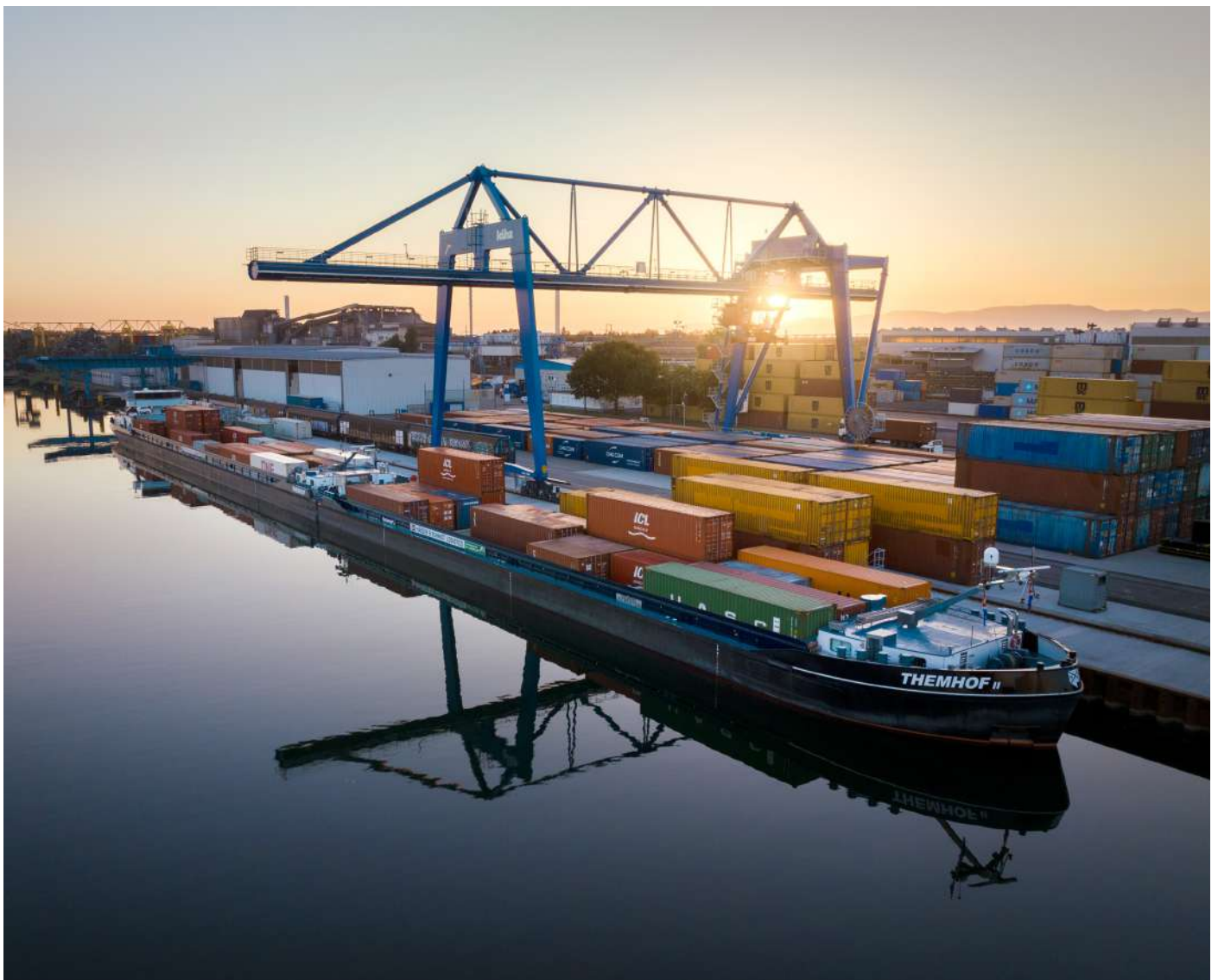


Klumpp + Müller

Rapport de durabilité

2025



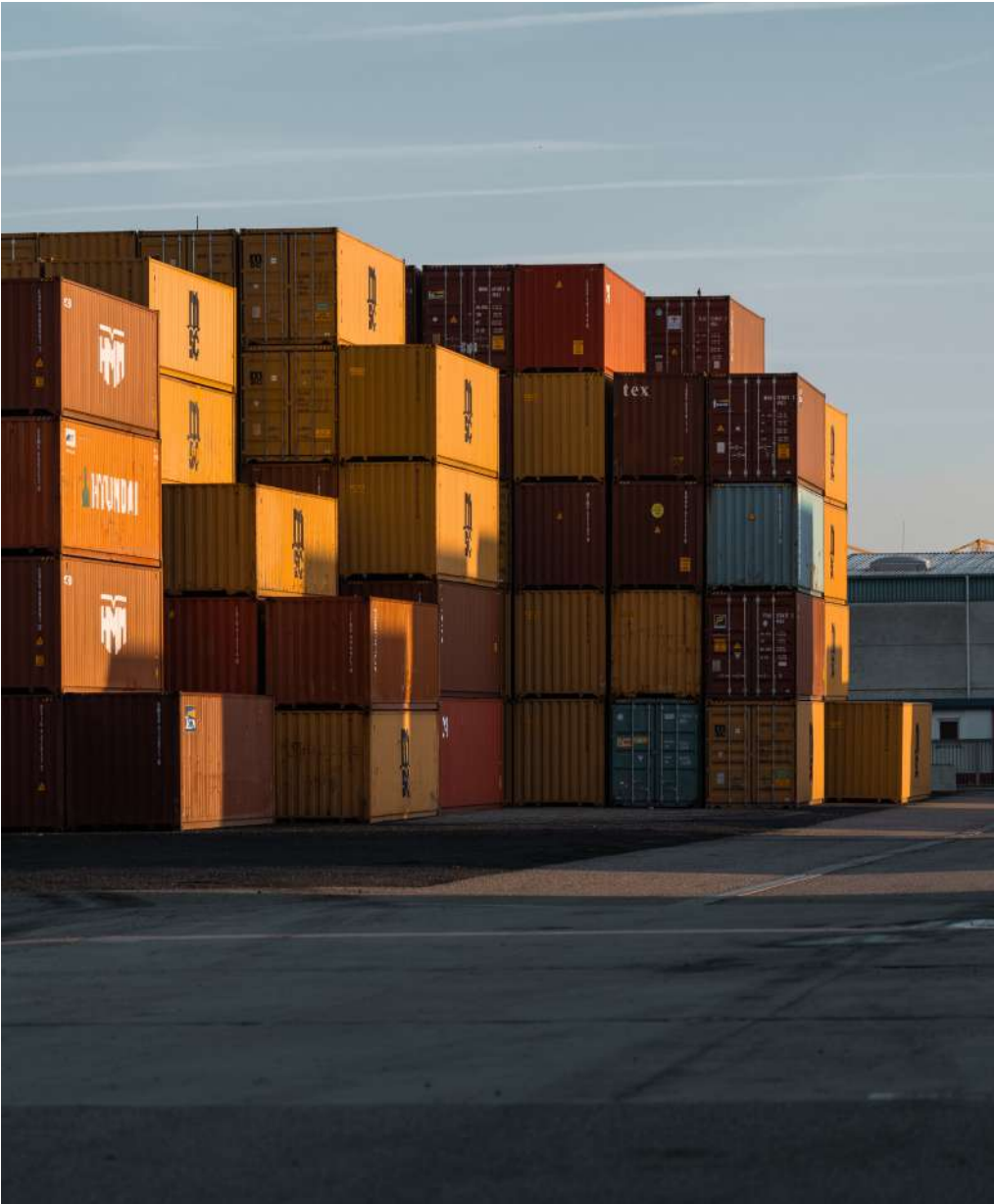


Table des matières

THÈME	PAGE
Avant-propos de la direction	04
Module de base	06
B1 – Principes fondamentaux pour la rédaction	08
B2 – Pratiques, politiques et initiatives futures en faveur de la transition vers une économie plus durable	12
B3 – Énergie et émissions de gaz à effet de serre	14
B4 – Pollution de l’air, de l’eau et des sols	18
B5 – Biodiversité	19
B6 – Eau	20
B7 – Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets	22
B8 – Main-d’œuvre – Caractéristiques générales	24
B9 – Main-d’œuvre – Santé et sécurité au travail	25
B10 – Main-d’œuvre – Rémunération, négociations collectives et formation	26
B11 – Condamnations et amendes pour corruption et pots-de-vin	27
Modèle complet	28
C1 – Stratégie : modèle économique et développement durable – Initiatives associées	30
C2 – Description des pratiques, des lignes directrices et des initiatives futures en vue de la transition vers une économie plus durable	33
C3 – Objectifs de réduction des GES et transition pour la protection du climat	40
C4 – Risques liés au climat	42
C5 – Caractéristiques supplémentaires (générales) de la main-d’œuvre	44
C6 – Informations complémentaires sur les effectifs de l’entreprise – Lignes directrices relatives au respect des droits de l’homme et processus associés	46
C7 – Incidents graves liés aux droits de l’homme	48
C8 – Chiffre d’affaires provenant de certaines activités et exclusion des indices de référence de l’Union européenne	50
C9 – Diversité des genres au sein de l’organe de direction	51

Repenser la logistique – de manière responsable et tournée vers l’avenir



Chères lectrices, chers lecteurs,

Le développement durable est un enjeu majeur qui, dans une entreprise telle que Klumpp + Müller, concerne chaque collaboratrice et chaque collaborateur, chaque domaine d’activité ainsi que chaque service.

Entreprise de logistique de taille moyenne, nous faisons partie du groupe Koehler depuis le 1er janvier 2026. Notre indépendance économique reste toutefois préservée. Depuis cette date, nous coordonnons les activités logistiques au sein du groupe.

Dans ce contexte, la direction de l’entreprise a également évolué. Dirk Patzelt a quitté la direction de Klumpp + Müller GmbH & Co. KG. Klaus Krieg lui a succédé à ce poste.

Le présent rapport de développement durable couvre l’exercice 2025. Au cours de la période sous revue, le site de Worms a été fermé pour des raisons économiques. Il n’est donc pris en compte dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre que jusqu’en juin 2025.

Le développement de nos solutions logistiques repose sur des objectifs économiques et écologiques clairement définis. L’efficacité, la préservation des ressources et une gouvernance d’entreprise responsable constituent les principes directeurs de notre action.

Comme le rapport de l’année 2024, le présent rapport est établi conformément à la **norme VSME publiée par l’EFRAG** dans sa version de décembre 2024. Il contient à nouveau l’intégralité des informations du module de base obligatoire ainsi que des informations relevant du module complet, dont la publication est facultative.

Conscients de notre responsabilité envers l’environnement et la collectivité, nous œuvrons en permanence à rendre nos processus plus durables, à préserver les ressources et à promouvoir des solutions innovantes. Nous remercions nos collaboratrices et collaborateurs pour leur coopération fondée sur la confiance. Ensemble, nous construisons un avenir qui associe santé, développement durable et responsabilité sociale.

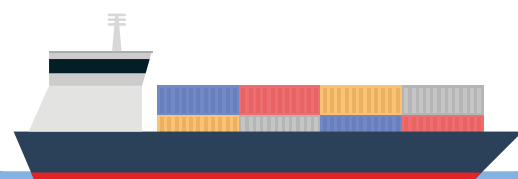
Cordialement,

Klaus Krieg

Direction, Klumpp + Müller GmbH & Co. KG

Module de base

B1



Principes fondamentaux pour la rédaction

24a – Choix du module

Dans le cadre de la publication volontaire d'informations en matière de durabilité par Klumpp + Müller GmbH & Co. KG (ci-après « Klumpp + Müller »), conformément à la norme volontaire pour les petites et moyennes entreprises non cotées (VSME), les informations sont publiées selon l'option B, qui comprend à la fois le module de base et le module complet.

24b – Non-divulgaration de certaines informations

Au cours de la période de reporting 2025, aucune information n'a été omise pour des raisons de confidentialité ou parce qu'elle était considérée comme classifiée. L'entreprise s'engage à assurer la plus grande transparence possible dans son reporting de durabilité et publie l'ensemble des informations du module de base (B1 à B11) ainsi que certaines parties du module complet (C1 à C9).

24c, d – Type de rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été établi sous la forme d'un rapport individuel. Il porte exclusivement sur Klumpp + Müller GmbH & Co. KG. Il ne contient aucune information consolidée relative à des filiales.

24e – Informations sur l'entreprise

Conformément aux exigences du module de base du VSME, Klumpp + Müller publie les informations suivantes sur l'entreprise :

Forme juridique de l'entreprise	GmbH & Co. KG
Code de classification sectorielle NACE	H52.29 – Autres services auxiliaires des transports
Total du bilan	16.830.071 EUR
Chiffre d'affaires	27.009.552 EUR
Nombre moyen de salariés sur l'année	153 (équivalents temps plein / ETP)
Pays des principales activités commerciales et localisation des actifs significatifs	Allemagne
Géolocalisation des sites d'exploitation détenus, loués ou exploités par l'entreprise	Site de Kehl Hafenstraße 47, 77694 Kehl, Allemagne Coordonnées : 48.592755 N, 8081994 E Site de Worms (jusqu'au 30 juin 2025) : Mainzer Str. 188, 67547 Worms, Allemagne Coordonnées : 49.671079 N, 8.355771 E

Tableau 1 : Informations sur l'entreprise

Jusqu'au 30 juin 2025, Klumpp + Müller disposait de deux sites en Allemagne, l'un à Kehl et l'autre à Worms. Depuis le 1er juillet 2025, l'entreprise n'est plus représentée que sur le site de Kehl. Pour le reporting de durabilité conformément à la norme VSME, le site principal de Kehl est pris en compte, car il représente la majeure partie de l'effectif total et des surfaces de bureaux utilisées.

Le site de Worms, fermé le 30 juin 2025 pour des raisons économiques, n'a en principe pas été inclus dans le périmètre quantitatif du rapport en raison de sa faible taille et de sa contribution non significative à la plupart des indicateurs de

durabilité. Les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'analyse des risques liés au climat constituent une exception, le site de Worms ayant été pris en compte dans ces deux domaines. La délimitation retenue pour le périmètre du rapport est conforme au principe de matérialité et au principe de proportionnalité de la norme VSME.

Sauf indication contraire, l'ensemble des indicateurs et informations présentés ci-après se rapporte au site principal de Kehl.

25 - Certifications en matière de durabilité

Klumpp + Müller dispose de plusieurs certifications attestant l'engagement de l'entreprise en matière de durabilité, de qualité et de conduite responsable.

ISO 9001 – Management de la qualité :

Klumpp + Müller est certifiée selon la norme ISO 9001. Intertek atteste que Klumpp + Müller a mis en place des processus systématiques et fondés sur les risques afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Le champ d'application couvre notamment les services de transport, d'entreposage et de logistique.

ISO 14001 – Management environnemental :

En outre, Klumpp + Müller dispose d'un système de management environnemental certifié selon la norme DIN EN ISO 14001. Le certificat principal couvre les services logistiques du site de Kehl, notamment les prestations de transport nationales et internationales, l'entreposage ainsi que les services logistiques complémentaires. Une certification supplémentaire s'applique au domaine des transports de groupage et couvre les prestations spécifiques de transport et de logistique au sein du réseau de groupage. La certification est réalisée par Intertek en tant qu'organisme accrédité et maintenue au moyen d'audits de surveillance réguliers.



IFS Logistics – Sécurité alimentaire

Dans le domaine de la logistique alimentaire, Klumpp + Müller est certifiée selon le référentiel IFS Logistics (version 3). Cette certification couvre les processus de transport et d'entreposage de denrées alimentaires emballées ne nécessitant pas de contrôle de température, ainsi que d'autres catégories de marchandises. Le référentiel repose sur des exigences reconnues en matière de qualité et de sécurité alimentaire, notamment sur les principes HACCP, et sa conformité a été confirmée dans le cadre d'un audit.

SAFE – Site logistique sécurisé

Le site de Kehl dispose d'un certificat SAFE délivré par le DSLV Bundesverband Spedition und Logistik e. V. Un audit a confirmé que les mesures organisationnelles, techniques, structurelles et humaines mises en place répondent aux exigences applicables à un site logistique sécurisé dans les domaines du groupage et du transbordement.



B2

Pratiques, politiques et initiatives futures en faveur de la transition vers une économie plus durable

26, 27, 28 – Pratiques en matière de durabilité

Klumpp + Müller met en œuvre des mesures opérationnelles et stratégiques afin de contribuer à une économie plus durable. Dès 2024, les activités existantes ont été regroupées, des principes internes ont été formalisés et de premiers systèmes d’objectifs ont été définis. En outre, des recommandations d’action concrètes sont disponibles en interne.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des domaines thématiques dans lesquels des mesures correspondantes sont déjà mises en œuvre ou sont actuellement prévues.

Une description détaillée des différentes mesures figure à la section C2 du module complet.

Thématique	L'entreprise dispose-t-elle de procédures, de directives et d'initiatives futures en matière de développement durable qui concernent l'un des aspects suivants du développement durable ? [OUI/NON]	Sont-elles accessibles au public ? [OUI/NON]	Des objectifs ont-ils été fixés en lien avec ces directives ? [OUI/NON]
Changement climatique	OUI	OUI	NON
Pollution environnementale	NON	-	-
Ressources hydriques et marines	OUI	NON	NON
Biodiversité et écosystèmes	NON	-	-
Économie circulaire	OUI	NON	OUI
Travailleurs de la chaîne de valeur	NON	-	-
Communautés affectées	NON	-	-
Consommateurs et utilisateurs finaux	NON	-	-
Politique d'entreprise	OUI	NON	OUI

Tableau 2 : Mesures en matière de durabilité

B3

Énergie et émissions de gaz à effet de serre

29 – Consommation d’énergie

Le tableau ci-dessous présente la consommation totale d’énergie de l’entreprise au cours de l’exercice sous revue, exprimée en mégawattheures (MWh) et ventilée selon les différentes sources d’énergie.

Dans le cadre de sa responsabilité d’entreprise, Klumpp + Müller mise sur l’utilisation de sources d’énergie renouvelables, notamment grâce à l’exploitation d’une installation photovoltaïque. L’entreprise étudie également la possibilité de recourir à l’avenir à de l’électricité verte, à du gaz renouvelable ainsi qu’à des carburants renouvelables tels que le HVO100.

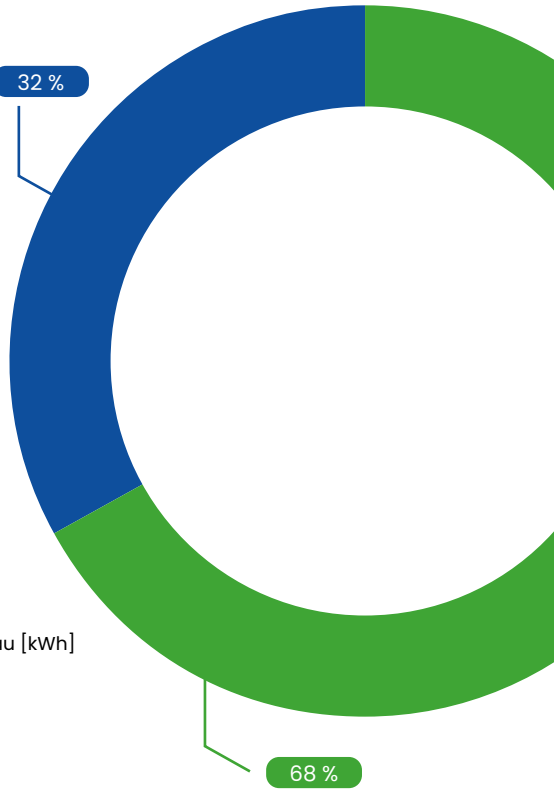
	Consommation issue de sources d’énergie renouvelables [MWh]	Consommation issue de sources d’énergie non renouvelables [MWh]	Consommation totale [MWh]
Électricité	209,0	347,0	992,0
tel qu’indiqué sur les factures des fournisseurs d’énergie			
Combustibles	0,0	7.190,0	7.190,0
Total	209,0	7.537,0	8.182,0

Tableau 3 : Consommation d’énergie

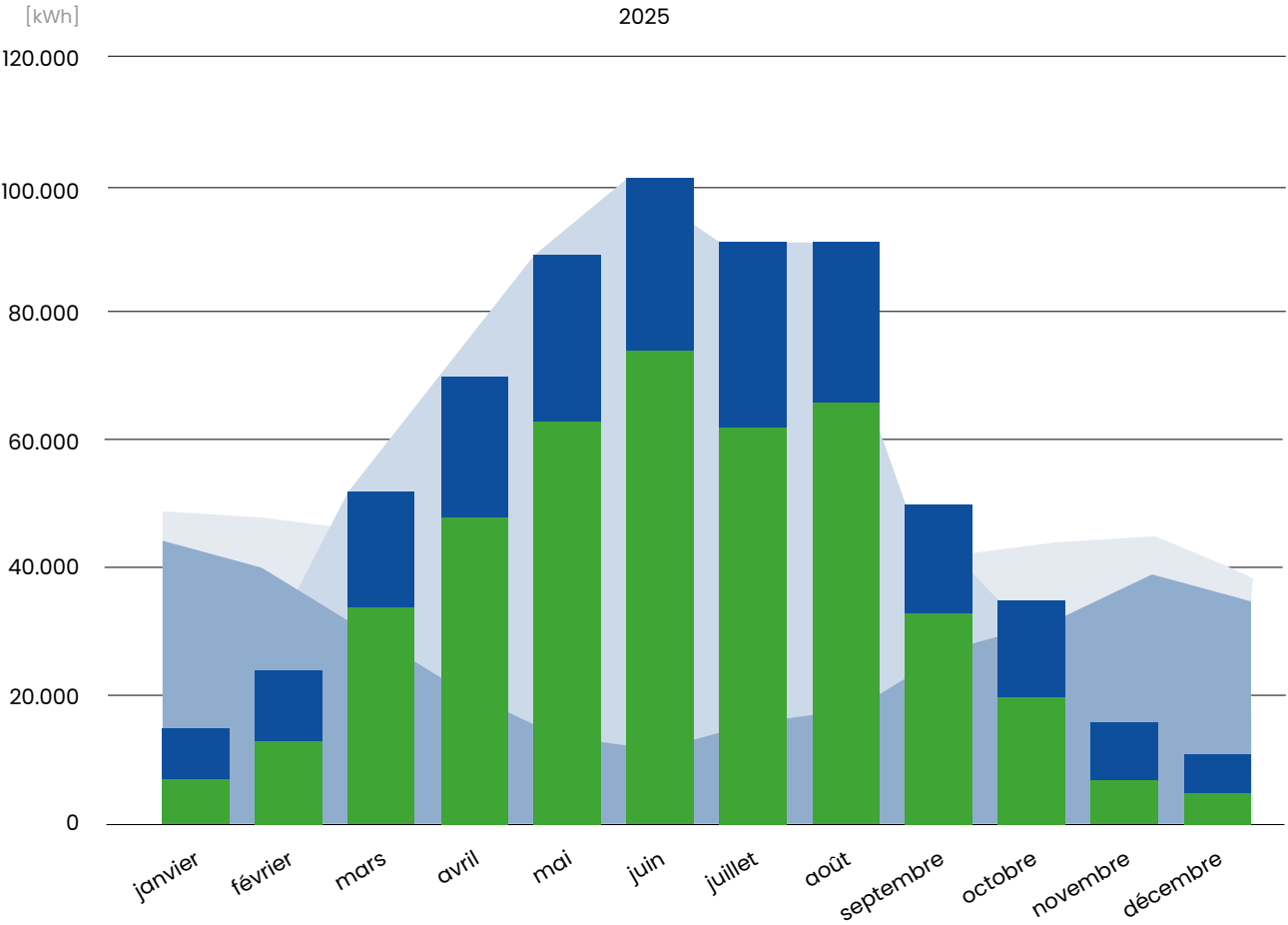
Le graphique ci-dessous illustre la production d’énergie et l’utilisation de l’installation photovoltaïque propre à l’entreprise au cours de l’année, en distinguant l’autoconsommation, l’injection dans le réseau et le prélèvement complémentaire sur le réseau.

LÉGENDE

- Consommation totale [kWh]
- Production [kWh]
- Prélèvement sur le réseau [kWh]
- Injection dans le réseau [kWh]
- Autoconsommation [kWh]



Graphique 1 : Comparaison entre l’injection dans le réseau et l’autoconsommation



Graphique 2 : Production d’énergie et utilisation de l’installation photovoltaïque de l’entreprise au cours de l’année

30 – Émissions de gaz à effet de serre

Le tableau ci-contre présente un aperçu des émissions brutes de gaz à effet de serre de l'entreprise générées au cours de l'exercice 2025, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e). Le calcul est effectué selon la classification des scopes du GHG Protocol Corporate Standard. Une distinction est ainsi établie entre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie achetée (scope 2, approche fondée sur le marché) et les autres émissions indirectes générées tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval (scope 3).

Le recensement structuré et l'attribution des différentes sources d'émissions permettent à Klumpp + Müller d'identifier les principaux facteurs d'émission et de définir, sur cette base, des mesures ciblées de réduction des émissions.

Comme l'année précédente, l'entreprise a choisi, pour l'exercice 2025, de recenser et de publier volontairement non seulement les émissions des scopes 1 et 2, mais également celles du scope 3. Cette extension s'appuie sur le module complet « Indicateurs environnementaux » de la norme VSME et permet une évaluation plus globale des incidences climatiques tout au long de la chaîne de valeur.

Le calcul des émissions du scope 3 repose sur les 15 catégories du GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard. Les catégories pertinentes pour l'entreprise ont été sélectionnées sur la base d'une évaluation de leur importance. Afin de permettre une analyse comparative de l'évolution, les données sont présentées dans le tableau ci-contre à partir de l'année de référence 2022.

31 – Intensité des émissions de gaz à effet de serre

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre met en relation les émissions des scopes 1 et 2 avec le chiffre d'affaires de l'entreprise. Pour l'exercice 2025, les indicateurs suivants ont été calculés pour Klumpp + Müller :

Intensité des émissions de GES fondée sur le marché :
0,076 tCO₂e / k€ de chiffre d'affaires

Intensité des émissions de GES fondée sur la localisation :
0,076 tCO₂e / k€ de chiffre d'affaires

en tCO ₂ e	Année de référence 2022	2023	2024	2025
Scope 1	2.243,12	2.413,53	2.427,29	1.926,76
Scope 2 (fondé sur le marché)	153,64	105,74	161,43	134,91
Scope 3	non comptabilisé	1.309,85	12.053,63	7.665,63
3.1 Biens et services achetés	non comptabilisé	55,20	68,17	71,38
3.2 Biens d'équipement	Non pertinent pour l'entreprise			
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie en amont	non comptabilisé	552,87	565,89	445,44
3.4 Transport et distribution en amont	non comptabilisé			
3.5 Déchets	non comptabilisé	188,88	756,21	211,17
3.6 Voyages d'affaires	non comptabilisé			
3.7 Déplacements domicile-travail des salariés	non comptabilisé	143,57	158,73	154,76
3.8 Actifs loués en amont	non comptabilisé			
3.9 Transport et distribution en aval	non comptabilisé	non comptabilisé	10.504,64	6.782,88
3.10 Transformation des produits vendus	Non pertinent pour l'entreprise			
3.11 Utilisation des produits vendus	Non pertinent pour l'entreprise			
3.12 Traitement des produits vendus en fin de vie	Non pertinent pour l'entreprise			
3.13 Actifs loués en aval	Non pertinent pour l'entreprise			
3.14 Franchises	Non pertinent pour l'entreprise			
3.15 Investissements	Non pertinent pour l'entreprise			
Émissions totales	2.396,76 ¹	3.829,12 ²	14.642,35 ³	9.727,29 ³
Chiffre d'affaires en kEUR	28.997	27.400	27.878	27.010
Intensité des émissions	0,083	0,092	0,093	0,076

Tableau 4 : Calcul des émissions par scope ¹ uniquement les émissions des scopes 1 et 2

² émissions des scopes 1 et 2 ainsi qu'une partie des émissions du scope 3 (données non exhaustives)

³ émissions des scopes 1 et 2 ainsi que des émissions plus étendues du scope 3 (données non exhaustives)

B4

Pollution de l'air, de l'eau et des sols

32 – Émissions de polluants

Klumpp + Müller n'est actuellement soumise à aucune obligation légale de déclaration des émissions de polluants auprès des autorités compétentes. En tant qu'entreprise de logistique, elle n'exploite pas d'installations industrielles classiques ni de processus de production généralement associés à des émissions significatives dans l'air, l'eau ou les sols.

Dans le cadre de certaines activités, notamment lors d'opérations de remplissage, de faibles émissions de poussières peuvent toutefois se produire. Celles-ci sont captées au moyen de dispositifs techniques et restent dans les limites prévues par la législation.

Les infrastructures utilisées dans les domaines administratif et informatique ne génèrent aucune émission de polluants soumise à déclaration ou considérée comme significative.



B5

Biodiversité

33 – Sites sensibles du point de vue de la biodiversité

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, il a été vérifié si le site de l'entreprise se trouvait dans une zone sensible du point de vue de la biodiversité ou à proximité immédiate d'une telle zone.

Klumpp + Müller exploite son site de Kehl au sein d'une zone portuaire et industrielle. Les surfaces du site sont presque entièrement imperméabilisées et les zones non imperméabilisées à proximité immédiate sont très limitées.

Selon le géoportail de la ville de Kehl, aucune zone de protection de la nature n'est recensée dans l'environnement immédiat du site. Toutefois, en raison de sa situation dans le port rhénan, le site se trouve à proximité directe du Rhin, qui constitue non seulement une voie navigable, mais également un écosystème aquatique.

À plus grande distance du site, plusieurs zones présentant un intérêt écologique se trouvent le long du Rhin. En aval, la Rheinniederung Helmlingen à l'est ainsi que la Vallée du Rhin à l'ouest sont toutes deux classées comme zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas, KBA) pour les espèces d'oiseaux. La zone de Helmlingen est considérée comme importante à l'échelle internationale, bien que les données actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer pleinement le respect des seuils mondiaux. La Vallée du Rhin répond en revanche aux critères de la norme mondiale KBA et revêt notamment une grande importance pour les oiseaux d'eau hivernants.

Les autres zones protégées et espaces importants pour la biodiversité se situent uniquement à une distance plus importante des sites de l'entreprise et ne présentent aucun lien spatial direct avec les activités de l'entreprise.

34a – Utilisation totale des surfaces

La superficie totale utilisée par Klumpp + Müller sur le site de Kehl s'élève à 80 300 m².

Les surfaces sont principalement affectées à des activités opérationnelles dans les domaines de la logistique, de l'entreposage et du transbordement. Le site est conçu de manière fonctionnelle pour ces usages et dispose d'infrastructures correspondantes.

La superficie totale constitue la base de l'évaluation d'autres aspects environnementaux liés au site, notamment en ce qui concerne l'utilisation des surfaces et leur degré d'imperméabilisation.

34b – Surfaces imperméabilisées

Les surfaces utilisées sur le site de Kehl sont presque entièrement imperméabilisées. Pour l'exercice 2025, la superficie totale imperméabilisée s'élève à 73 400 m².

34c, d – Espaces naturels sur le site et hors site

Aucune donnée quantitative détaillée n'est actuellement disponible pour les points de données 34c et 34d.

Compte tenu de l'utilisation du site à des fins logistiques, il peut être considéré que les surfaces sont majoritairement imperméabilisées et occupées par des infrastructures. Le site ne comporte pas de part significative d'espaces naturels ou aménagés selon des critères écologiques.

Une ventilation plus détaillée de l'utilisation des surfaces ne fait actuellement pas partie de la collecte interne des données.



B6

Eau

35 – Prélèvement et consommation d'eau

L'entreprise a enregistré un prélèvement total d'eau de 493 m³. Cette quantité comprend l'ensemble de l'eau douce fournie par le réseau municipal d'eau potable sur le site de Kehl.

Le site de Klumpp + Müller ne se trouve pas dans une zone soumise à un stress hydrique élevé selon la définition du WRI Aqueduct Water Risk Atlas ou d'autres systèmes de classification comparables reconnus à l'échelle internationale. Le site de Kehl bénéficie d'une disponibilité suffisante en eau et d'une infrastructure d'approvisionnement stable.

L'utilisation de l'eau concerne principalement la station de lavage des poids lourds de l'entreprise, les installations sanitaires ainsi que les espaces de cuisine du site administratif. La station de lavage des poids lourds n'a pas été utilisée à pleine capacité en 2025, mais devrait être davantage sollicitée en 2026. L'entreprise s'efforce en permanence de réduire sa consommation d'eau grâce à une utilisation responsable.

36 – Consommation d'eau dans les processus de production

En tant qu'entreprise de logistique, Klumpp + Müller n'exploite aucun processus de production à forte consommation d'eau. Les activités de l'entreprise ne reposent pas sur des procédés associés à une consommation d'eau élevée.

Dans ce contexte, le point de données concerné n'est pas considéré comme significatif pour l'entreprise.

B7

Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets

37 – Application des principes de l'économie circulaire

Klumpp + Müller applique activement les principes de l'économie circulaire dans différents domaines de l'entreprise. L'objectif est de maintenir les ressources dans le cycle d'utilisation aussi longtemps que possible, d'éviter les déchets et de réduire le recours aux matières premières vierges.

Les principales mesures comprennent notamment le recyclage des big bags au niveau de l'installation de remplissage, le rechapage des pneus de poids lourds ainsi que l'utilisation d'un système mutualisé de palettes réutilisables. En complément, un dispositif interne de traitement de l'eau dans la station de lavage des poids lourds permet une utilisation multiple des ressources.

Dans le domaine des emballages également, l'entreprise privilégie délibérément des matériaux compatibles avec l'économie circulaire. Klumpp + Müller favorise les emballages, palettes et cartons présentant une forte teneur en matières recyclées et veille, par exemple pour les films plastiques, à utiliser des structures monomatériau plus faciles à réintroduire dans le cycle des matières. Depuis le début de l'exercice 2025, l'entreprise utilise en outre un film étirable contenant 70 % de matière recyclée.

38a – Application des principes de l'économie circulaire

La quantité totale de déchets recensée s'élève à 379,48 tonnes.

La prévention des déchets constitue une priorité absolue pour Klumpp + Müller. L'objectif est de réduire les volumes de déchets en amont et d'utiliser les matériaux aussi efficacement que possible.

Cela comprend aussi bien le choix de matériaux adaptés que l'optimisation des processus internes. Dans les bureaux, le recours accru aux processus numériques a déjà permis de réduire considérablement la consommation de papier. Lorsque du papier est utilisé, l'entreprise privilégie le papier recyclé.

Afin de piloter et de poursuivre le développement de ces mesures, les quantités et flux de matières pertinents sont, dans la mesure du possible, recensés, documentés dans un modèle de données interne et évalués régulièrement.

38b – Recyclage et réutilisation

Un élément central de la préservation des ressources consiste à prolonger la durée d'utilisation des équipements grâce à leur reconditionnement et à leur réutilisation.

Dans le domaine du parc de véhicules, les pneus de poids lourds ne sont pas remplacés, mais rechapés lorsque cela est techniquement et économiquement pertinent. Cette pratique permet de réduire les volumes de déchets tout en économisant des matières premières telles que le caoutchouc naturel et les produits pétroliers.

En outre, Klumpp + Müller participe à des systèmes sectoriels de mutualisation et de consigne pour les supports de transport et de chargement.

38c – Flux de matières

Chez Klumpp + Müller, les déchets produits sont systématiquement triés afin de permettre une valorisation de la meilleure qualité possible.

Dans l'atelier interne, où sont effectués les travaux d'entretien et de réparation des poids lourds, sont notamment générés des huiles usagées, des liquides de frein et des pièces de véhicules. Ces matières sont éliminées ou valorisées dans les règles de l'art, conformément aux dispositions applicables aux substances dangereuses, et prises en charge par des entreprises spécialisées certifiées.

B8

Main-d’œuvre

– Caractéristiques générales

39a – Contrats de travail

Type de contrat	Nombre d’équivalents temps plein
Contrats à durée déterminée	0
Contrats à durée indéterminée	153
Équivalents temps plein	153

Tableau 5 : Vue d’ensemble des types de contrats de travail

39b – Répartition par sexe

Sexe	Nombre d’équivalents temps plein
Masculin	133
Féminin	20
Autre	0
Non renseigné	0

Tableau 6 : Répartition par sexe

39c – Répartition des salariés par pays

Les salariés de l’entreprise travaillent en Allemagne.

40 – Rotation du personnel

Le taux de rotation du personnel de Klumpp + Müller s’est élevé à 28,2 % au cours de la période de reporting 2025.



B9

Main-d’œuvre

– Santé et sécurité au travail

41a – Accidents du travail

Au cours de la période de reporting, trois accidents du travail soumis à déclaration ont été enregistrés. Rapporté à l’effectif total, cela correspond à un taux de 1,82 %. Les déclarations et documentations correspondantes ont été effectuées conformément aux exigences légales auprès de l’organisme d’assurance accidents compétent.

41b – Décès liés au travail

En 2025, Klumpp + Müller n’a enregistré aucun décès dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

B10

Main-d'œuvre – Rémunération, négociation collective et formation

42a – Rémunération et salaire minimum

L'entreprise n'est pas liée par une convention collective, mais s'appuie sur les conventions collectives salariales du sud du Bade (ETV-Südbaden). La rémunération de l'ensemble des salariés est au moins égale au salaire minimum légal prévu par la loi allemande sur le salaire minimum (MiLoG). Le respect des exigences légales est garanti.

42b – Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Au cours de la période de reporting, aucune modification n'a été apportée à la structure de rémunération. L'analyse des rémunérations fait apparaître un écart salarial non corrigé entre les femmes et les hommes de 18 % en faveur des salariés masculins. Ces différences s'expliquent principalement par la répartition différente des femmes et des hommes selon les domaines d'activité et les niveaux hiérarchiques. Aucune discrimination systématique sous la forme d'une rémunération inégale pour un travail de valeur égale n'est prévue.

L'entreprise suit régulièrement l'évolution de la structure de rémunération et tient compte du principe d'égalité de traitement dans ses décisions en matière de personnel.

42c – Part des salariés couverts par une convention collective

Les salariés ne sont couverts par aucune convention collective. La rémunération et les conditions de travail sont définies dans le cadre de contrats de travail individuels, dans le respect des normes minimales prévues par la loi.

42d – Nombre annuel d'heures de formation par salarié

Au cours de l'exercice 2025, un total de 3,74 heures de formation continue par salarié a été consacré à des mesures de perfectionnement. Les heures recensées concernent des formations formalisées. En outre, une part importante de la qualification des salariés s'effectue dans le cadre du travail quotidien ainsi que par des instructions pratiques.



B11

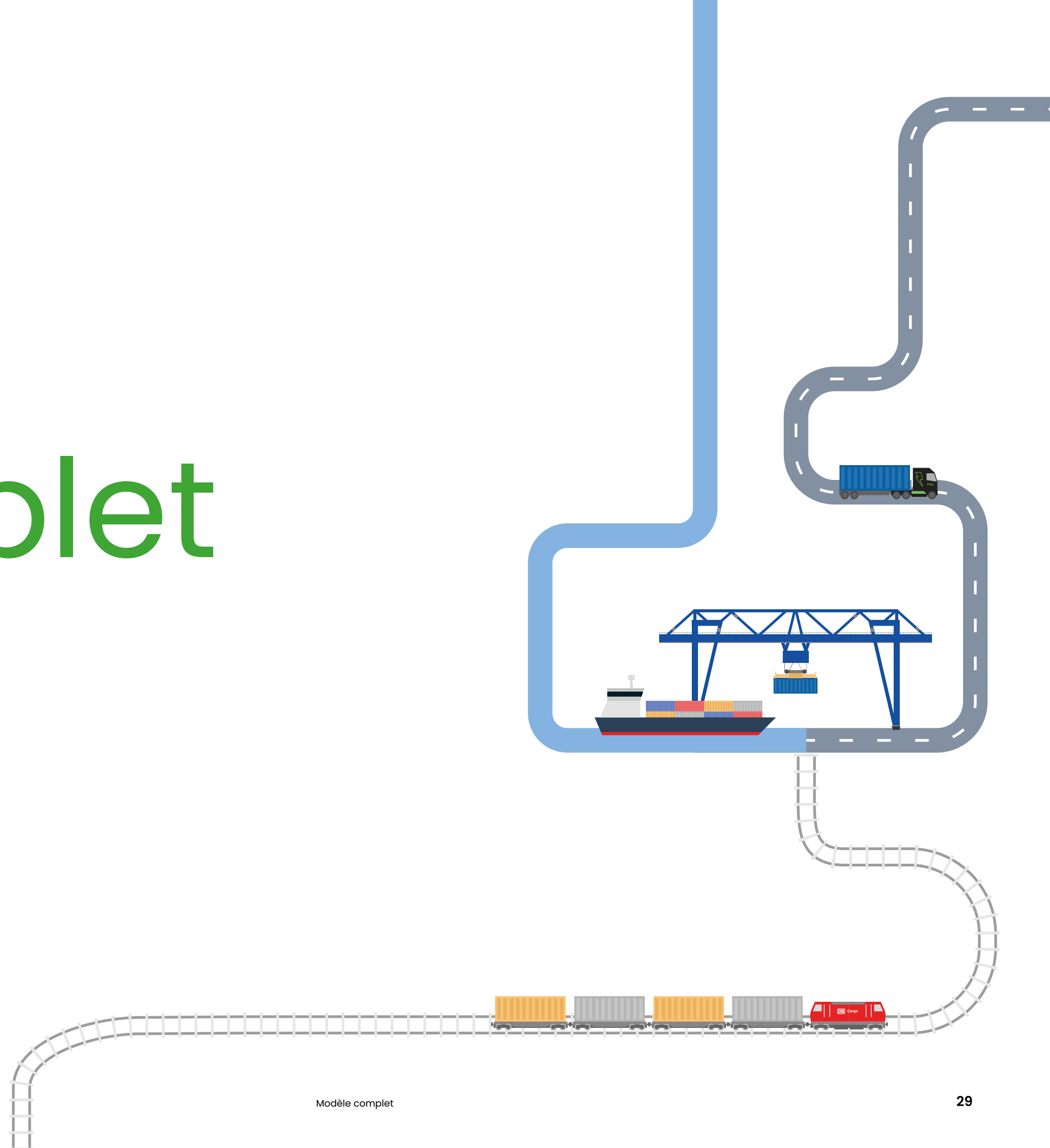
Condammations et amendes pour corruption et versement de pots-de-vin

43 – Condammations et amendes pour corruption et versement de pots-de-vin

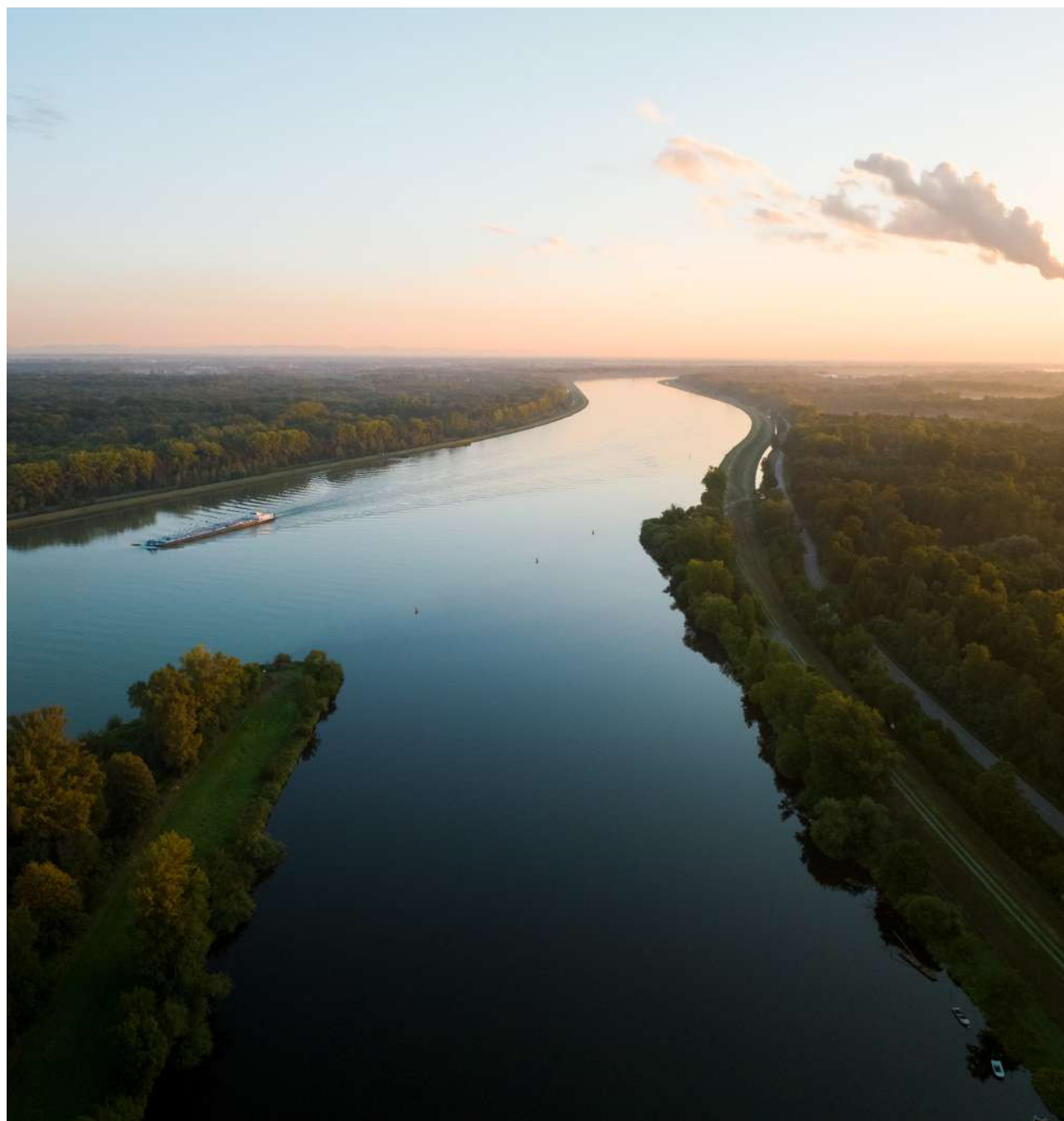
Au cours de l'exercice 2025, Klumpp + Müller n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour violation des dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Aucune amende n'a non plus été infligée dans ce contexte.



Modèle C1 complet



Stratégie : modèle économique et durabilité – initiatives associées



47a – Description des principaux groupes de produits et de services

Klumpp + Müller GmbH & Co. KG est une entreprise de logistique spécialisée, axée sur les chaînes de transport trimodales, l'entreposage et la logistique des marchandises dangereuses. Ses activités comprennent notamment des transports intermodaux combinant poids lourds, rail et navigation intérieure.

L'entreprise fournit également des prestations dans les domaines de la logistique d'entreposage, y compris la logistique alimentaire, ainsi que de la logistique de transbordement de conteneurs et de marchandises de groupage. Un autre axe majeur concerne la manutention de matières premières et de produits finis destinés à l'industrie papetière dans le cadre des activités d'importation et d'exportation. Le portefeuille de services est complété par des prestations de transport pour des clients industriels.

Les activités de l'entreprise reposent principalement sur des relations clients à long terme et sur la logistique contractuelle.

47b – Description des principaux marchés

Klumpp + Müller exerce principalement ses activités dans le secteur B2B. Ses principaux groupes de clients comprennent des entreprises de l'industrie chargeuse, du commerce de gros ainsi que du secteur des services logistiques. L'objectif est de transférer autant que possible les transports vers des modes alternatifs tels que la navigation intérieure et le rail.

Les activités de l'entreprise sont ancrées au niveau régional, tout en disposant d'une portée suprarégionale. Leur centre géographique se situe en Allemagne, en particulier dans le Bade-Wurtemberg et les régions limitrophes, y compris dans le cadre de transports transfrontaliers avec la France.

Les prestations sont réalisées au moyen d'une combinaison d'infrastructures logistiques propres et de partenaires sélectionnés. Celles-ci comprennent une flotte de véhicules propre, le raccordement ferroviaire du site de Kehl ainsi que l'utilisation du port intérieur. Certaines prestations de transport sont complétées, si nécessaire, par des prestataires externes. Les opérations sont réalisées exclusivement entre entreprises, sans contact direct avec des clients finaux.

L'offre de services est axée sur des relations clients à long terme. Des solutions logistiques personnalisées sont développées et mises en œuvre en étroite concertation avec les donneurs d'ordre.

47c – Description des principales relations d'affaires

La création de valeur de Klumpp + Müller repose en grande partie sur des relations d'affaires durables et stables. Les principaux groupes de partenaires comprennent notamment les clients, principalement de grands clients industriels générant des volumes de commandes réguliers, ainsi que différents fournisseurs et prestataires de services, parmi lesquels les fournisseurs d'énergie, les prestataires liés au parc de véhicules, les ateliers, les entreprises de maintenance et les partenaires informatiques.

La coopération avec les exploitants d'infrastructures, notamment les ports, les entreprises de transport ferroviaire et les terminaux à conteneurs, constitue également un élément essentiel de la chaîne de valeur.

Ces coopérations permettent d'optimiser en permanence les processus logistiques et d'en améliorer l'efficacité. Pour les clients, elles se traduisent notamment par une simplification des processus, des gains d'efficacité et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les réseaux régionaux et sectoriels jouent également un rôle important.

47d – Éléments clés de la stratégie d'entreprise liés à la durabilité

Les aspects liés à la durabilité font partie intégrante du développement stratégique de l'entreprise et influencent directement le modèle économique de Klumpp + Müller. Les principaux enjeux concernent notamment la décarbonation des chaînes de transport, entre autres grâce au recours accru à des modes de transport alternatifs ainsi qu'au développement et à une meilleure utilisation des infrastructures énergétiques propres à l'entreprise.

La préservation des ressources et l'économie circulaire jouent également un rôle important, en particulier dans le domaine de la réutilisation et du reconditionnement des matériaux, par exemple dans la gestion des big bags, les systèmes mutualisés de palettes et le rechapage des pneus.

Les priorités futures portent sur la prise en compte de critères liés au climat et à l'efficacité énergétique dans les décisions d'investissement, ainsi que sur la mise en place d'un pilotage fondé sur les données au moyen d'un système d'indicateurs ESG. Les aspects de durabilité sont également de plus en plus intégrés aux achats, notamment par la prise en compte des émissions liées aux biens achetés et par l'utilisation de matériaux présentant une teneur accrue en matières recyclées.

Ces aspects influencent en particulier la stratégie relative au parc de véhicules, l'approvisionnement énergétique ainsi que le développement de l'offre de services. L'établissement annuel d'un bilan carbone de l'entreprise selon le GHG Protocol constitue la base d'un suivi continu des émissions.

C2

Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures en faveur de la transition vers une économie plus durable



48, 49 – Mesures de durabilité et objectifs futurs

Dans le cadre du développement durable de l'entreprise, Klumpp + Müller a mis en œuvre ou lancé de nombreuses mesures et initiatives, déjà présentées dans le module de base et résumées ici. L'accent est notamment mis sur l'efficacité énergétique et l'utilisation efficiente des ressources, la réduction des émissions ainsi que le développement de processus fondés sur les principes de l'économie circulaire.

Il n'existe pas de comité ESG distinct. La durabilité est intégrée en tant que thématique transversale dans la gestion opérationnelle et stratégique. La direction est soutenue par les services spécialisés concernés, notamment dans les domaines du parc de véhicules, de la technique, des ressources humaines, du contrôle de gestion et des ventes. Une expertise externe est également mobilisée ponctuellement, par exemple dans le cadre de bilans des émissions de gaz à effet de serre ou d'analyses climatiques.

Le tableau ci-dessous précise les informations déjà présentées dans le module de base B2.

Domaine thématique	Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures liées à la durabilité	Objectifs définis
Protection du climat et énergie	Passage à l'éclairage LED et analyse de la charge de base	Conversion complète d'ici 2027
	Au cours de l'exercice 2025, le passage à l'éclairage LED de l'ensemble des surfaces d'entreposage a été achevé. Les espaces administratifs ont été en grande partie équipés, mais certaines pièces disposent encore de sources lumineuses conventionnelles. Une analyse de la charge de base a également été réalisée afin d'identifier les potentiels d'économie. La poursuite de la réduction de la consommation d'électricité demeure une priorité ; le passage à de l'électricité verte et à du gaz renouvelable est par ailleurs à l'étude.	
	Installation photovoltaïque	Réduction des émissions du scope 2
	Une installation photovoltaïque a été mise en service sur le site de Kehl au printemps 2024. L'objectif est de réduire les achats d'électricité ainsi que les émissions du scope 2. Pendant les périodes de chauffage, l'électricité produite est davantage utilisée pour faire fonctionner les systèmes de climatisation réversibles, ce qui permet de réduire la consommation de gaz dans les bureaux. L'installation d'un système de stockage d'électricité est également à l'étude afin d'utiliser efficacement les surplus d'énergie, notamment en prévision des futurs besoins de recharge des poids lourds électriques.	
	Électromobilité	Réduction des émissions du scope 1
	Conversion progressive du parc de véhicules avec l'intégration de six poids lourds électriques et de sept voitures électriques. En outre, une grande partie des engins de manutention a été remplacée par des modèles équipés de batteries lithium-ion.	
	Conception d'un système de recharge intelligent	-
	L'intégration d'un système de gestion de la charge est envisagée afin d'éviter les pics de consommation électrique. Les opérations de recharge pourraient ainsi être pilotées en priorité pendant les périodes de forte production d'électricité propre, dans le but de maximiser l'autoconsommation.	
	Équipe dédiée à la durabilité	-
	Mise en place d'une équipe interservices dédiée à la durabilité.	

Tableau 7 : Mesures de durabilité et objectifs futurs – protection du climat et énergie

Domaine thématique	Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures liées à la durabilité	Objectifs définis
Pollution environnementale	-	-
Ressources hydriques et marines	-	-
Biodiversité et écosystèmes	-	-
Économie circulaire	Principes directeurs en matière de climat et de préservation des ressources	-
	Instructions obligatoires destinées à l'ensemble des salariés pour favoriser un comportement économe en ressources dans le travail quotidien.	
	Rechapage des pneus	-
	Les pneus de poids lourds sont systématiquement rechapés afin de prolonger leur durée d'utilisation. Les pneus qui ne peuvent plus être rechapés sont orientés vers une valorisation matière, par exemple pour la fabrication de granulés de caoutchouc, afin de maintenir autant de matériaux que possible dans le cycle.	
	Reprise des big bags	-
	Les emballages vides sont activement repris, reconditionnés et réintroduits dans le cycle. Cette démarche permet de réduire la quantité de déchets.	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Code d'éthique	-
	Engagement à garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble des salariés. Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de harcèlement moral n'est tolérée.	
	Système d'alerte interne / dispositif de signalement	
	Mise en place d'un dispositif de signalement permettant de déclarer de manière confidentielle les violations du code d'éthique ainsi que toute autre situation irrégulière.	
	Satisfaction des salariés	
	Enquêtes régulières sur la satisfaction des salariés afin d'identifier les possibilités d'amélioration et de faire évoluer l'environnement de travail..	

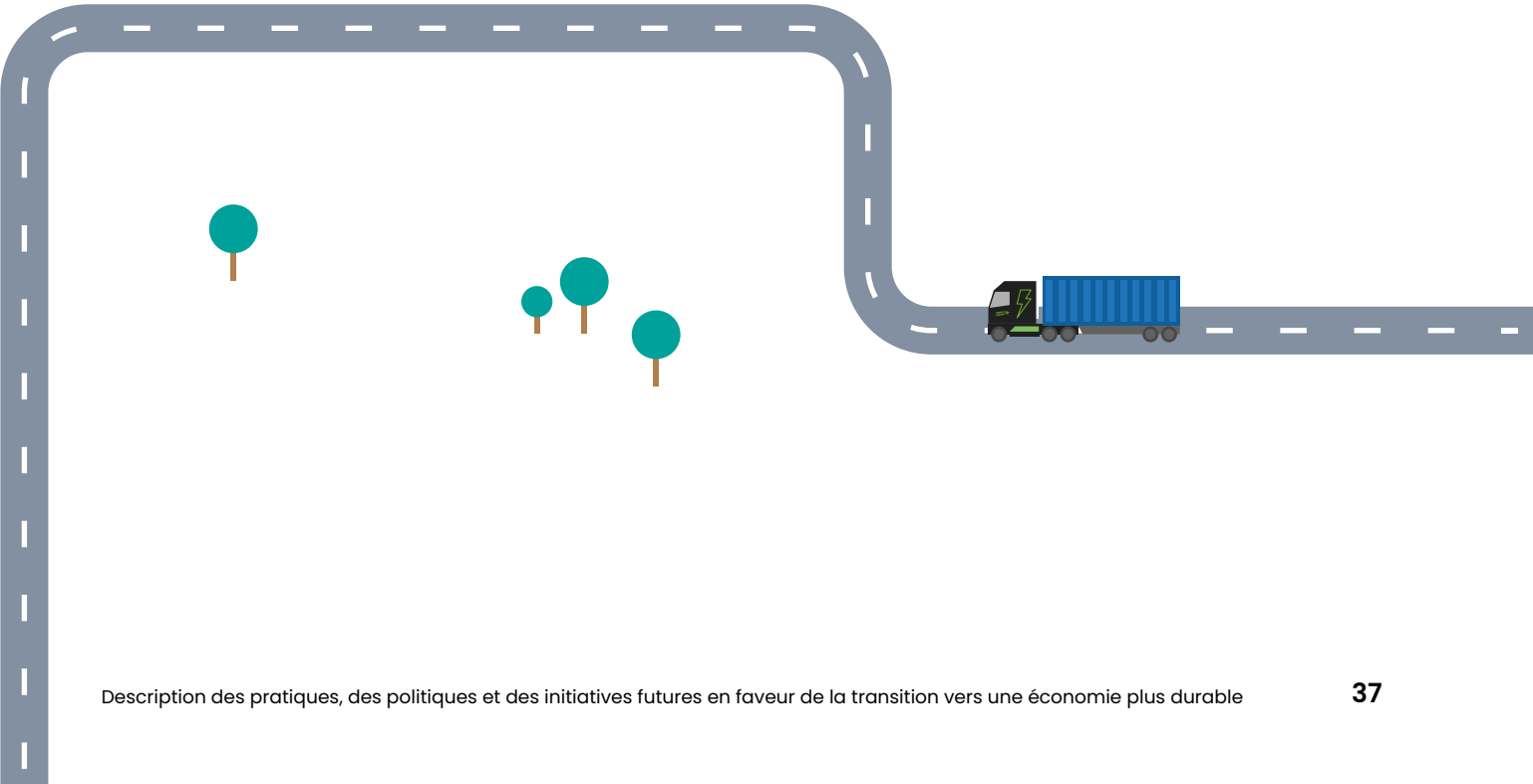
Tableau 8 : Mesures de durabilité et objectifs futurs – pollution environnementale, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes, économie circulaire

Domaine thématique	Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures liées à la durabilité	Objectifs définis
Travailleurs de la chaîne de valeur	Organisation flexible du travail Possibilité de bénéficier d'horaires flexibles et de formes de travail mobile afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Code d'éthique Engagement à garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble des salariés. Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de harcèlement moral n'est tolérée.	-
	Système d'alerte interne / dispositif de signalement Mise en place d'un dispositif de signalement permettant de déclarer de manière confidentielle les violations du code d'éthique ainsi que toute autre situation irrégulière.	-
	Satisfaction des salariés Enquêtes régulières sur la satisfaction des salariés afin d'identifier les possibilités d'amélioration et de faire évoluer l'environnement de travail.	-
	Organisation flexible du travail Possibilité de bénéficier d'horaires flexibles et de formes de travail mobile afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.	-
	Promotion de la santé Soutien à la santé des salariés grâce à la médecine du travail, à l'aménagement ergonomique des postes de travail et à la mise à disposition de lunettes adaptées au travail sur écran.	
	Formation continue Possibilités régulières de formation continue afin de développer les compétences professionnelles, méthodologiques et personnelles des salariés.	-

Tableau 9 : Mesures de durabilité et objectifs futurs – travailleurs de la chaîne de valeur

Domaine thématique	Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures liées à la durabilité	Objectifs définis
Communautés affectées	-	-
Consommateurs et utilisateurs finaux	-	-
Biodiversité et écosystèmes	-	-
Politique d'entreprise	Management de la qualité Mise en œuvre d'un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 afin d'améliorer en continu la qualité des services. Gestion des risques Mise en place d'un système de gestion des risques afin d'identifier et de piloter systématiquement les risques majeur	-

Table 10: Sustainability Measures and Future Targets – Affected Communities, Consumers and End-users, and Business Conduct



50, 51, 52, 53 – Module complémentaire
– Indicateurs environnementaux

Depuis 2024, Klumpp + Müller comptabilise de manière étendue les émissions du scope 3, y compris pour l'exercice 2025. Au total, 7 665,63 tCO₂e d'émissions relevant du scope 3 ont été prises en compte. Compte tenu des activités de l'entreprise et de la chaîne de valeur qui y est associée, une évaluation a été réalisée afin d'identifier les sources d'émissions indirectes échappant au contrôle direct de l'entreprise qui contribuent de manière significative à son impact climatique global.

Catégories du scope 3 déclarées

Klumpp + Müller a identifié comme significatives et intégré au bilan des émissions les catégories suivantes du scope 3, conformément au GHG Protocol :



3.1 – Biens et services achetés :

Émissions liées à la production et au transport des produits et services acquis par l'entreprise pour l'exercice de ses activités.

3.3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie en amont

Non incluses dans les scopes 1 ou 2 : émissions en amont et en aval liées à l'approvisionnement énergétique, notamment celles issues des chaînes d'approvisionnement des combustibles fossiles, des pertes de transport et de distribution ainsi que de la mise à disposition des sources d'énergie.

3.5 – Déchets :

Émissions liées à l'élimination et au traitement des déchets générés dans le cadre des activités de l'entreprise, notamment par le recyclage, la valorisation thermique et la mise en décharge.

3.7 – Déplacements domicile-travail des salariés :

Émissions liées aux trajets effectués par les salariés entre leur domicile et leur lieu de travail.

3.9 – Transport et distribution en aval :

Émissions indirectes liées au transport et à la distribution de marchandises par des prestataires externes, y compris les processus logistiques et d'entreposage associés.



Méthodologie de calcul et sources de données

La quantification des émissions est réalisée conformément aux exigences du GHG Protocol. Selon la disponibilité des données, des méthodes de calcul fondées sur les activités ou sur les dépenses sont utilisées. Des facteurs d'émission reconnus sont appliqués afin de déterminer les niveaux d'émission. L'objectif est d'améliorer continuellement la qualité des données et de recourir davantage à des données primaires propres à l'entreprise afin d'accroître la précision des calculs.

Intégration dans le reporting global

Les émissions du scope 3 sont présentées conjointement avec les émissions des scopes 1 et 2 dans le module B3 « Énergie et émissions de gaz à effet de serre ». Cela permet d'obtenir une vue d'ensemble complète des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise. Les données collectées contribuent à identifier les principales sources d'émissions et constituent la base de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions.

C3

Objectifs de réduction des émissions de GES et transition en faveur de la protection du climat

54 – Objectifs de réduction des émissions de GES et transition en faveur de la protection du climat

La protection du climat est ancrée dans l'entreprise en tant que domaine d'action stratégique. Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de gestion systématique du climat, cet ancrage doit être encore renforcé. Il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie climatique globale comprenant des mesures concrètes ainsi que des objectifs de réduction mesurables et ambitieux. Les conditions-cadres nécessaires et les possibilités de mise en œuvre font actuellement l'objet d'un examen.

	Scope 1	Scope 2
Année cible et valeur cible (54a)	-	-
Année de référence et valeur de référence (54b)	Au cours de l'année de référence 2022, les émissions du scope 1 s'élevaient à 2 243,12 tCO ₂ e.	Au cours de l'année de référence 2022, les émissions du scope 2 s'élevaient à 153,64 tCO ₂ e.
Part des scopes couverts par l'objectif (54d)	-	-
Mesures visant à atteindre l'objectif (54e)	Voir les mesures présentées à la section C2.	Voir les mesures présentées à la section C2.

Tableau 11 : Informations relatives aux objectifs et aux mesures de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2

55, 56 – Plan de transition climatique dans les secteurs à forte intensité carbone

En tant qu'entreprise du secteur du transport et de la logistique, Klumpp + Müller exerce ses activités dans une branche économique générant des émissions significatives. L'élaboration structurée d'un plan de transition climatique est donc considérée comme un élément important de la future stratégie de durabilité. La conception d'un tel plan, y compris la définition de mesures concrètes et d'objectifs de réduction des émissions, se trouve actuellement en phase d'examen et de préparation.

Risques liés au climat

57, 58 – Aléas climatiques et événements de transition liés au climat

Klumpp + Müller a identifié les risques potentiels suivants. À cette fin, les sites de Kehl et de Worms ont été examinés conjointement. Les principaux risques pour Klumpp + Müller comprennent :

Risques chroniques liés à la température, tels que la hausse des températures et la multiplication des périodes de forte chaleur, entraînant une augmentation durable des températures. Cette évolution peut réduire la productivité au travail, accroître les contraintes physiques ainsi que les absences pour maladie et augmenter les coûts d'exploitation.

Risques aigus liés à des événements météorologiques extrêmes, tels que de fortes pluies, des inondations, des tempêtes et des intempéries, susceptibles de provoquer des dommages imprévisibles aux infrastructures et aux équipements, ainsi que des perturbations des transports et des coupures de courant.

Risques chroniques liés à l'eau, notamment les périodes de sécheresse et la pénurie d'eau, qui affectent le transport par voie navigable¹, en particulier en raison des faibles niveaux d'eau du Rhin. Cela peut entraîner des perturbations des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'une hausse des coûts de transport et des prix de l'énergie.

Les risques identifiés comme les plus pertinents sont liés à l'augmentation de la température moyenne et aux vagues de chaleur. Sur la base de ces risques, des mesures correspondantes ont été définies et doivent être mises en œuvre progressivement.

¹ Session de printemps 2024 de la CCNR – Résolutions adoptées (2024-I)



Mesures d'atténuation des risques :

Modèles de travail flexibles et amélioration des environnements de travail :

Adaptation des horaires de travail aux périodes plus fraîches de la journée et investissements dans des systèmes de climatisation et de protection solaire afin de réduire le stress thermique et de préserver la productivité.

Maintenance préventive et matériaux résistants à la chaleur :

Mise en place d'intervalles de maintenance réguliers et investissements dans des technologies résistantes à la chaleur afin de prolonger la durée de vie des véhicules et des équipements.

Suivi rigoureux et ajustements stratégiques :

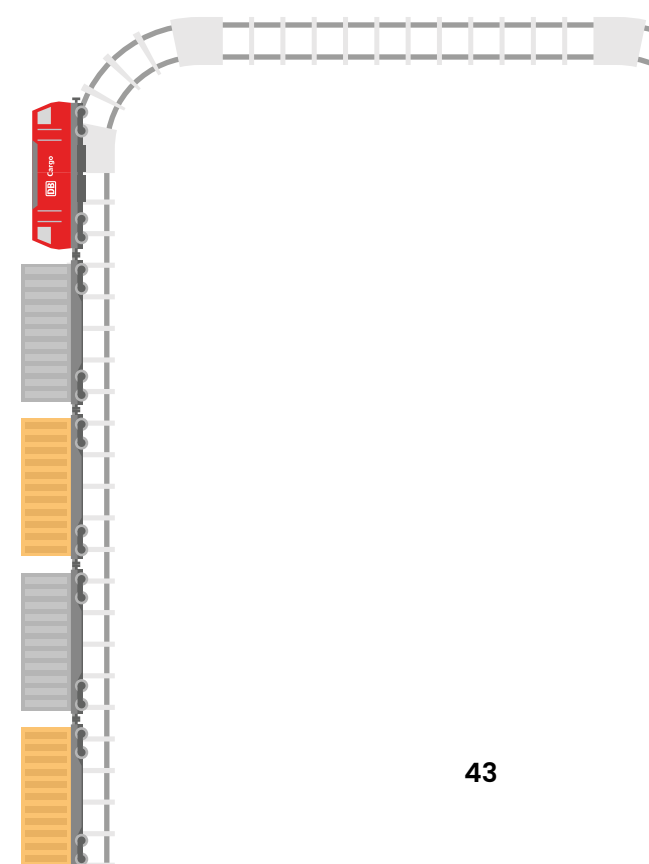
Mise en place d'un système de suivi régulier, responsabilisation de la direction dans le processus d'adaptation au changement climatique et adaptation flexible de la stratégie de l'entreprise afin de garantir sa résilience et son efficacité à long terme. Cela pourrait notamment être réalisé par l'extension des systèmes et structures de gestion des risques existants.

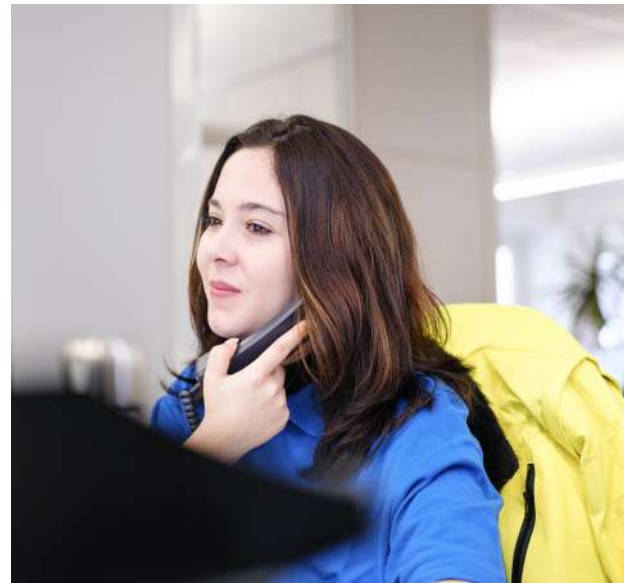
Efficacité énergétique et production propre d'énergie :

Utilisation d'énergies renouvelables, notamment grâce à l'installation photovoltaïque de l'entrepris, isolation et/ou protection solaire des bâtiments, ainsi que mise en place d'un système de management de l'énergie pour suivre et gérer les coûts énergétiques et optimiser la consommation d'énergie.

Adaptation aux événements météorologiques extrêmes :

Investissement dans l'adaptation stratégique des infrastructures, élaboration de plans d'urgence et réexamen de la couverture d'assurance afin de réduire au minimum les dommages et les interruptions d'activité.





C5

Caractéristiques supplémentaires générales de la main-d'œuvre

59 – Répartition par sexe au niveau de l'encadrement

Au cours de la période de reporting, l'encadrement de Klumpp + Müller comptait au total dix personnes, dont deux femmes et huit hommes. La proportion de femmes parmi les cadres s'élevait ainsi à 20 %. Le rapport entre les femmes et les hommes occupant des fonctions d'encadrement était de 1 pour 4.

La répartition par sexe au sein des postes d'encadrement est examinée régulièrement dans le cadre du reporting de durabilité afin d'assurer la transparence sur la structure de diversité au sein de l'entreprise et de suivre son évolution dans le temps.

60 – Caractéristiques supplémentaires générales de la main-d'œuvre

Au cours de la période de reporting, Klumpp + Müller n'a employé aucun travailleur indépendant exerçant exclusivement pour l'entreprise et ne disposant pas de son propre personnel. Aucun travailleur intérimaire n'a non plus été employé.



C6

Informations complémentaires sur la main-d'œuvre de l'entreprise – politiques et procédures relatives au respect des droits de l'homme



61a – Code de conduite et politique en matière de droits de l'homme

Klumpp + Müller a inscrit des principes contraignants en matière de droit du travail et de droit social dans un règlement interne des ressources humaines applicable à l'ensemble de l'entreprise. Celui-ci s'applique à tous les salariés, indépendamment de leur fonction, de leur domaine de responsabilité ou de la nature de leur contrat de travail, et définit les principales conditions-cadres d'un environnement de travail équitable, respectueux et conforme à la législation.

En complément, l'entreprise s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus tout au long de sa chaîne de valeur. Le respect des normes relatives aux droits de l'homme est considéré comme faisant partie intégrante de la responsabilité de l'entreprise et est pris en compte dans les processus opérationnels concernés.

61b – Champs d'application des principes relatifs au droit du travail et aux droits de l'homme

Travail des enfants : L'entreprise rejette expressément le travail des enfants et s'engage à respecter les exigences nationales et internationales applicables en matière de législation et de droits de l'homme.

Travail forcé : L'entreprise ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire. L'emploi des salariés repose exclusivement sur une base volontaire et s'effectue dans le respect du cadre juridique applicable en matière de droit du travail. En respectant les dispositions légales pertinentes, l'entreprise contribue à préserver les droits fondamentaux des travailleurs.

Discrimination : L'entreprise rejette toute forme de discrimination, de harcèlement et de harcèlement moral. Des relations respectueuses et équitables constituent un principe fondamental de la culture d'entreprise. Klumpp + Müller favorise l'égalité des chances et veille à offrir un environnement de travail fondé sur le respect mutuel et l'ouverture. Les salariés ont la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et leurs réserves dans le cadre des procédures internes.

Prévention des accidents : L'entreprise respecte les exigences légales applicables en matière de sécurité et de santé au travail. Des mesures de prévention appropriées sont mises en œuvre afin de réduire au minimum les risques liés au travail et de garantir un environnement de travail sûr aux salariés.

61c – Procédure de réclamation pour le personnel

Au cours de la période de reporting, l'entreprise ne disposait pas encore d'un dispositif de réclamation indépendant permettant de signaler des préoccupations, des demandes ou d'éventuels comportements fautifs. Les salariés pouvaient transmettre leurs signalements par les canaux de communication internes existants.

La mise en place d'un dispositif numérique de réclamation et d'alerte est prévue pour 2026. L'objectif est de proposer un canal de signalement confidentiel et, si nécessaire, anonyme, permettant aux salariés de signaler d'éventuelles infractions, réclamations ou autres préoccupations. Il doit également garantir la protection des personnes à l'origine d'un signalement contre toute forme de préjudice ou de représailles. Les signalements reçus seront examinés et traités objectivement selon des procédures définies.

C7

Incidents graves liés aux droits de l’homme



62a – Incidents négatifs graves en matière de droits de l’homme

Au cours de la période de reporting, Klumpp + Müller n’a eu connaissance d’aucun signalement confirmé de violation des droits de l’homme au sein de son propre personnel. L’évaluation des principaux domaines de risque en matière de droits de l’homme ainsi que l’examen des signalements internes et des faits pertinents n’ont révélé aucune violation documentée. Aucun incident n’a été constaté dans les domaines de risque suivants :

Travail des enfants	NON
Travail forcé	NON
Traite des êtres humains	NON
Discrimination	NON
Autres violations graves des droits de l’homme	NON

Tableau 12 : Informations relatives aux incidents négatifs graves en matière de droits de l’homme

62b – Mesures prises contre les incidents négatifs graves en matière de droits de l’homme

Étant donné qu’aucun cas confirmé de violation des droits de l’homme au sein du personnel de l’entreprise n’a été documenté ou constaté au cours de la période de reporting, aucune mesure particulière de remédiation, de réparation ou d’atténuation des risques n’a été nécessaire. Dans ce contexte, l’exigence de publication est considérée comme non significative ou non applicable pour la période de reporting.

62c – Incidents confirmés de violations graves des droits de l’homme dans la chaîne de valeur

Au cours de la période de reporting, Klumpp + Müller n’a eu connaissance d’aucune violation grave et confirmée des droits de l’homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur en amont ou en aval, les communautés affectées, les consommateurs ou les utilisateurs finaux. Aucun incident de cette nature n’a été porté à la connaissance de l’entreprise ni documenté.

C8

Chiffre d'affaires provenant de certaines activités et exclusion des indices de référence de l'Union européenne

63 – Chiffre d'affaires

Klumpp + Müller n'exerce aucune activité dans les secteurs mentionnés ci-dessous et ne génère donc aucun chiffre d'affaires provenant de telles activités. Cela concerne notamment les domaines suivants :

Fabrication ou commercialisation d'armes controversées, notamment de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions ainsi que d'armes chimiques et biologiques

Culture, transformation ou production de produits du tabac

Exploration, extraction, production, fabrication, transformation, stockage, raffinage, transport, négoce ou distribution de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999.

Fabrication de produits chimiques

Tableau 13 : Secteurs d'activité ne générant aucun chiffre d'affaires

64 – Exclusion des indices de référence de l'Union européenne

L'entreprise ne relève pas des critères d'exclusion mentionnés à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 applicables aux indices de référence de l'Union européenne alignés sur l'accord de Paris.



C9

Diversité de genre au sein de l'organe de direction

65 – Répartition par sexe au sein de la direction

L'organe de direction de Klumpp + Müller est la direction de l'entreprise. Au cours de la période de reporting, celle-ci se compose d'un seul directeur général de sexe masculin.

Période de reporting

01.01.2025 – 31.12.2025

Norme de reporting

VSME (Voluntary Sustainability Reporting
Standard, version de décembre 2025)

Périmètre du rapport

Klumpp + Müller GmbH & Co. KG
(hors entités non consolidées)

Sources des données

Collectes internes, validations externes
(bilan des émissions de GES, analyse de
scénarios climatiques)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous
portez à notre démarche de développement
durable. Avec nos parties prenantes, nous
souhaitons façonner l'avenir de la logistique
de manière responsable.

Klumpp + Müller GmbH & Co. KG

Weststraße 24

77694 Kehl, Allemagne

Téléphone : +49 (0)7851 / 8700-0

E-mail : klumpp@klumpp.com